

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Centre Intercommunal d'Action Sociale

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
21	13	13 + 1 pouvoir

Date de convocation 16 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil d'Administration, qui a eu lieu au sein du C.I.A.S (27 rue du Mont à Villotte-sur-Aire), sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **AUBRY Martine, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRISSE Philippe, COLLIGNON Céline, DECHEPPE Mathilde, JACQUEMET Noëlle, KLEIN Dania, KLEIN Marie-Françoise, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, ZEHR Pascale.**

Absents : **CHARRIOT Sophie, JEANNESSON Dominique, MARECHAL Dominique, PALIN Guillaume, PHILIPPOT Nathalie, MEUNIER Nathalie, THOMAS Claude.**

Représentés : **PARISSE Pierre pouvoir donné à KLEIN Dania.**

Madame LOMBARD Noémie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°1 - budget 2025

N° de délibération : DCA_2025_10

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget du CIAS par délibération DCA_2025_03 du 03/04/2025 ;

La Présidente expose au Conseil d'Administration que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du CIAS de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Objets : Régularisation indus MSA - création offre jeunesse

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
673 (67) - 338 : Titres annulés (sur exercice)	1 400,00	74718 (74) - 338 : Autres	1 400,00
	1 400,00		1 400,00
Total Dépenses	1 400,00	Total Recettes	1 400,00

En effet, l'enveloppe budgétaire ouverte à l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs au moment du vote du budget primitif d'un montant de 500.00€ ne permet pas la rectification d'un titre émis à la suite de la réception d'un doublon de subvention MSA par erreur en 2024 pour un montant de 1 400.00€. Ainsi, il convient d'ajouter des crédits supplémentaires à cet article afin de pouvoir procéder à la rectification de ce titre et peut-être d'autres titres à venir.

L'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement ne pouvant pas compenser cette dépense supplémentaire, il convient de constater une recette de fonctionnement pour le même montant émanant d'une subvention encaissée par erreur sur le budget principal puis rebasculée sur le CIAS sans que cette recette ne soit prévue au BP 2025.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 proposée du budget du CIAS de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente



Martine AUBRY
2025.10.01 11:34:24 +0200
Ref:9559647-14392218-1-D
Signature numérique
La Présidente

Martine AUBRY